



Service de l'air, du bruit
et des rayonnements
non ionisants (SABRA)
Case postale 78
1211 Genève 8

Département du territoire
Secrétariat général
14, rue de l'Hôtel-de-Ville
1204 Genève

N/réf. ASS/mbs – 115969

Genève, le 12 février 2025

COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT DU BRUIT DES ROUTES

Rapport d'activité mandature 2024-2029

1^{ère} année

(1er février 2024 – 31 janvier 2025)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre r, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 13 à 27 de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB; RS 814.41);
- Article 12 et 13, de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 2 octobre 1997 (LaLPE; K 1 70)
- Article 6 du règlement sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV; k 1 70.10);
- Règlement interne à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes.

II. Compétences de la commission

Cette commission est chargée :

- a) d'élaborer un plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- b) d'assurer le suivi, la mise à jour et la publication du plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- c) d'assister l'office cantonal du génie civil dans la coordination et l'exécution des projets d'assainissement des routes cantonales et communales ;
- d) de fournir aux détenteurs des installations des instructions et informations nécessaires pour l'élaboration des projets d'assainissement ;
- e) de se prononcer sur la comptabilité des projets d'assainissement qui lui sont soumis avec le plan de mesures d'assainissement du bruit routier ;
- f) de rendre régulièrement compte au Conseil d'Etat du suivi de ses activités.

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises cette première année. Ce chiffre s'explique par la poursuite du moratoire sur les allègements en vigueur depuis mai 2021. Cela avait déjà amené à un faible nombre de rencontre durant la mandature précédente. En effet, en raison du lancement de la consultation sur la stratégie vitesse et des questions ouvertes sur les charges trafic futures (après 2040) à considérer, le département de la santé et des mobilités (ex département des Infrastructures) a décidé la suspension de la publication des décisions d'allègement. Dans cette situation, seuls les projets réalisés dans un contexte juridique (recours) ou sans allègement peuvent être poursuivis, raison pour laquelle la commission ne s'est réunie qu'à 2 reprises cette année, faute de projets cantonaux et communaux à présenter.

Les thèmes suivants ont été abordés :

En séance technique de la commission

- Présentation de la rue de Bernex

En séance plénière de la commission

- Présentation "projet communal d'assainissement du bruit routier de la rue de Bernex" – commune de Bernex

Bilan des préavis de synthèses rendus :

- RC 67b – Traversée de Soral (commune de Soral)

Autres sujets abordés :

- Commune de Meinier – Route de Compois – Sollicitation par M. Corsi (bruit routier – véhicules et frontaliers)
- Demande définitive du tronçon n°2 du projet de bus à haut niveau de service (BHNS) Pinchat-Veyrier
- Accueil et exhortation des membres de la commission
- Format PV séance commission PRASSOB

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA – DT).

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Convocation des séances de la commission ;
- Prise et distribution des procès-verbaux de la commission ;
- Coordination des préavis sectoriels ;
- Envoi des préavis de synthèse par le SABRA.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Madame Aline Staub Spörri
Directrice du Service de l'air,
du bruit et des rayonnements
non ionisants
Présidente de la commission